



CONSEIL MUNICIPAL

réunion du 14/11/2017

PROCÈS-VERBAL

Le quatorze novembre deux mille dix-sept, à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 07/11/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hubert DELORME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 14

Hubert DELORME	Valérie PERRARD	Yves-Marie YVIQUEL
Marc BREHAT	Jean-Paul BROSSEAU	Marion CITEAU
Didier PLANÇON	Hervé GERVOT	Virginie GIRAULT
Virginie BLAFFA-LECORRE	Véronique HERVY	Didier AUBE
Emmanuel BIBARD	Corinne FLOHIC	

Représentés : 2

Sonia POIRSON-DUPONT a donné pouvoir à Mme GIRAULT par procuration en date du 08/11/2017

Valérie LEGOUIC a donné pouvoir à Mme FLOHIC par procuration en date du 13/11/2017

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : 0

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 15.

Marion CITEAU est désignée secrétaire de séance.

Assistait également à la séance : Alexina PIVETEAU, Directrice générale des services

M. le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la réunion du 25/09/2017, validé par sa secrétaire de séance Mme GIRAULT. N'appelant pas d'observation particulière, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire informe l'assemblée que le point relatif à une décision modificative n° 3 du budget principal de la commune n'est pas nécessaire, il est donc retiré de l'ordre du jour.

Finances :

1. convention de prise en charge par Cap Atlantique des frais de procédure liées aux installations illicites de gens du voyage – grands passages
décision modificative n° 3 au budget principal de la commune

Affaires scolaires :

2. dotation sorties scolaires
3. conventions de participation communale pour les élèves scolarisés hors commune
4. avis sur les hypothèses d'organisation de la semaine scolaire à l'école de la Roche Blanche

Enfance :

5. confirmation de l'adhésion au service de l'animation sportive départementale
6. renouvellement de la convention prestation de service unique avec la CAF pour la micro-crèche
7. renouvellement de la convention de partenariat pour le Ram intercommunal du Pays Blanc

Personnel :

8. recrutement des agents recenseurs et modalités de rémunération
9. informations et questions diverses

1. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE PAR CAP ATLANTIQUE DES FRAIS DE PROCÉDURE LIÉES AUX INSTALLATIONS ILLICITES DE GENS DU VOYAGE – GRANDS PASSAGES

Document fourni aux élus avant la réunion :

➔ *protocole d'accord de prise en charge des frais de procédure par Cap Atlantique*

L'installation illicite de groupes de grands passages de gens du voyage cet été a conduit la commune à diligenter des actions en justice.

Les interventions d'un huissier et d'un avocat ont été prises en charge par la commune (factures de l'huissier Gabriel DAHAN pour un montant total de 3 846,66 € et de l'avocat Maître DENIS pour un montant de 1 200 €).

Cap Atlantique s'est engagé à payer les frais de procédure liés aux stationnements illicites.

Il convient donc à présent que la commune refacture à Cap Atlantique les sommes ci-dessus présentées, déduction faite des 2 000 € perçus par la commune pour les astreintes des voyageurs, soit une refacturation d'un montant total de 3 046,66 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole d'accord de prise en charge des frais de procédure par Cap Atlantique, annexé à la présente délibération ;

MANDATE M. le Maire pour éditer le titre de recette correspondant et signer tout document permettant le remboursement de la somme convenue.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 ➔ contre : 0 - pour : 16 (unanimité)
--

2. DOTATION SORTIES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Blaffa-Lecorre

Document fourni aux élus avant la réunion :

➔ *récapitulatif 1990-2016 des dotations pour sorties scolaires*

Chaque année la Commune alloue à l'école Saint-François, en plus du forfait communal qui représente une dépense obligatoire, une dotation pour les sorties scolaires, qui a un caractère facultatif.

Cette dotation est versée sous forme de subvention à l'APEL, en application d'une annexe « mesures à caractère social » à la convention de forfait communal.

Depuis l'année scolaire 2014-2015, le montant de la dotation sorties scolaires est de 17 € par élève domicilié à Saint-Molf.

Depuis 2016 a été ajouté à cette somme un complément spécifique de 4,50 € par élève pour l'organisation d'une sortie ou d'un évènement avant Noël, la commune ne fournissant plus le goûter de Noël.

Il est précisé que pour l'école de la Roche Blanche, des montants équivalents à ces deux dotations par élève allouées à Saint-François (17 € + 4,50 €) sont réservés au sein du budget communal.

Au vu notamment de l'augmentation des demandes des familles pour des aides au financement des voyages scolaires, il semble opportun que les élus municipaux se saisissent de cette question en réunissant les enseignants des deux écoles (qui décident des voyages), l'Apel et l'Amicale Laïque qui organisent des manifestations pour financer une partie des voyages respectivement pour les élèves de St François et de la Roche Blanche, les directions d'école, les représentants de parents d'élèves, la municipalité et le CCAS.

La question des rythmes scolaires ayant accaparé les débats depuis la rentrée, une rencontre pourrait avoir lieu en janvier 2018. Elle permettrait à tous les intervenants d'avoir une

information exhaustive sur le choix des voyages, le budget disponible, les capacités financières des familles et la répartition des sommes collectées par l'Apel et l'Amicale Laïque. Cela permettrait également de présenter l'action du CCAS en faveur des familles les plus défavorisées.

⇒ *M. Plançon précise que le CCAS n'interviendrait en tout état de cause que pour aider les familles les plus en difficultés. A budget constant, le CCAS doit faire des choix dans les aides qu'il attribue et la priorité est donnée aux urgences vitales. Le volume des aides accordées pour les voyages scolaires ne pourrait donc pas augmenter significativement.*

Mme Blaffa-Lecorre propose toutefois au conseil municipal de voter, sans attendre cette rencontre, des montants équivalents à ceux de l'année passée pour l'année scolaire 2017-2018, afin que l'APEL bénéficie de son 1^{er} versement avant la fin de l'année civile comme prévu dans la convention de forfait communal.

Le conseil municipal pourrait être ensuite sollicité au 1^{er} trimestre 2018, après étude par la commission enfance jeunesse, pour ajuster si nécessaire les sommes allouées aux deux écoles au titre des sorties scolaires.

Cette période sera également mise à profit pour commencer avec l'école St François le processus de renouvellement de la convention de forfait communal, qui arrive à son terme en août 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Après en avoir délibéré,

MAINTIENT la dotation pour sorties scolaires allouée à l'École St François pour l'année 2017-2018 à un montant par élève domicilié à Saint-Molf de 17 € ;

MAINTIENT le montant supplémentaire de 4,50 € par élève domicilié à Saint-Molf, pour l'organisation d'une sortie ou d'un évènement avant Noël ;

PRECISE que ces montants seront versés sous forme de subvention à l'APEL, et que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal de la Commune.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - pour : 16 (unanimité)
--

3. CONVENTIONS DE PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES ÉLÈVES SCOLARISÉS HORS COMMUNE

Rapporteur : Mme Blaffa-Lecorre

Document fourni aux élus avant la réunion :

➔ *projet de convention avec la ville de la Baule*

Il est précisé au préalable que la commune n'accorde actuellement les dérogations de secteur scolaire que dans les cas où elles sont réglementairement obligatoires (obligations professionnelles des parents dans certains cas, raison médicale, frère ou sœur scolarisé dans la commune d'accueil). M. le Maire précise que cette posture sera maintenue.

En cas de refus de la commune de résidence, la commune d'accueil peut toutefois toujours décider d'inscrire l'élève dans l'une de ses écoles publiques. Dans ce cas elle prend alors à sa charge l'intégralité des frais de scolarité.

Enfin, si la commune d'accueil refuse également la dérogation, rien n'empêche la famille d'inscrire son enfant dans une école privée. Le refus de dérogation par la commune de résidence comme par la commune d'accueil ne peut donc être perçu comme un frein au risque de fermeture de classe.

Lorsque l'école publique d'une commune reçoit un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait alors, en vertu de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Jusqu'à présent, la commune d'accueil refacturait à la commune de résidence les frais de scolarité réels constatés. Ces frais étant souvent moins élevés à Saint-Molf, M. le Maire avait alerté la commune de Guérande en février 2017 (*commune accueillant le plus d'enfants mendulphins sur dérogation, à savoir 15 en moyenne – entre 5 et 10 autres ont été acceptés par ailleurs par Guérande sans accord de dérogation de Saint-Molf*), afin de trouver un arrangement qui ne lèserait pas la commune.

A titre de comparaison :

- 1 600 € pour un élève de maternelle à Guérande / 1 400 € à Saint-Molf
- 810 € pour un élève d'élémentaire à Guérande / 410 € à Saint-Molf
- 5,80 € pour les frais de restauration scolaire non pris en charge par les familles à Guérande / 4,10 € à Saint-Molf

En l'absence de convention, le règlement des participations communales pour les frais de scolarisation dans une commune extérieure n'est plus validé par le Trésor Public, ce qui entraîne un rejet des titres de recettes par absence de justificatifs.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec toutes les communes concernées une convention, sur la base du modèle proposé par la ville de la Baule. Cette convention a pour objet de définir les modalités de versement des participations communales vers la commune d'accueil, dès lors que la dérogation est accordée par la commune du domicile.

Cette convention présente trois intérêts majeurs :

- un montant forfaitaire, quel que soit le niveau de l'élève, revalorisé annuellement (500 € par enfant et par an sur la première année de la convention à condition que la dérogation ait été expressément accordée par la commune de résidence, revalorisé de 2 % chaque année + 3 € par repas sans revalorisation pour la durée de la convention)
 - un montant inférieur au coût réel d'un élève, qui compense donc partiellement le « manque à gagner » pour une commune que représente l'inscription d'un de ses élèves hors commune (baisse des effectifs donc risque de fermeture de classe et enchérissement du coût de fonctionnement de l'école par élève)
 - un montant équivalent quelle que soit la commune où est demandée la dérogation.
- ⇒ *Les élus font part de leur inquiétude face à l'augmentation des enfants de Saint-Molf scolarisés hors commune et s'interrogent sur les moyens d'y remédier.*
- ⇒ *Il est précisé que la convention ici présentée n'a pour seul effet que d'atténuer les conséquences financières pour la commune des scolarisations hors commune, mais ne peut les empêcher. Elle ne concerne de plus que les dérogations obligatoires.*
- ⇒ *M. Gervot ajoute que les familles choisissent de mettre leurs enfants dans une autre commune non pas par plaisir mais par praticité, notamment en raison de leurs contraintes de travail..*
- ⇒ *M. le Maire confirme que le dynamisme d'une commune n'est pas uniquement lié à la croissance de sa population et du nombre d'enfant mais aussi à l'économie. Si la commune offre des emplois, les gens travailleront à Saint-Molf mettront leurs enfants à l'école à Saint-Molf.*
- ⇒ *M. Plançon appelle à la prudence quant à la volonté de garder à tout prix les enfants dans nos écoles. Il rappelle que les familles ont une certaine liberté de choix de leur établissement scolaire, les rigidités de la carte scolaire ont été combattues pendant des années.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de participation communale proposée par la ville de la Baule, pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2016/2017 ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous documents afférents

MANDATE M. le Maire pour négocier avec toutes les communes concernées par la scolarisation hors commune, soit qu'elles accueillent des élèves de Saint-Molf soit que Saint-Molf accueille leurs élèves, et signer des conventions dans les mêmes termes que celle conclue avec la ville de la Baule.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - pour : 16 (unanimité)
--

4. AVIS SUR LES HYPOTHÈSES D'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE À L'ÉCOLE DE LA ROCHE BLANCHE

Rapporteur : Mme Blaffa-Lecorre

Une réunion avec les enseignants et les parents élus au conseil d'école s'est tenue le 6 novembre et a donné lieu à des débats constructifs.

Le conseil d'école réunit le 8 novembre a ensuite acté le calendrier suivant :

- Remise d'un questionnaire aux parents d'élèves de la Roche Blanche avant le 17 novembre
- Dépouillement des réponses le mardi 28 novembre
- Conseil d'école extraordinaire pour décider du maintien de la semaine à 4,5 jours ou du retour à la semaine de 4 jours le 1^{er} décembre.

À savoir : la décision du conseil d'école sera prise à la majorité, seuls ont le droit de vote : les parents élus (7 voix), le maire et l'adjointe aux affaires scolaires (2 voix), les enseignants de l'école (7 voix) et un enseignant du RASED (1 voix).

Cela permettra de respecter la date butoir de mi-décembre imposée par l'Académie pour pouvoir demander une dérogation à la semaine de 4,5 jours (qui est l'organisation officielle des écoles publiques).

Les échanges avec les enseignants et les parents élus au conseil d'école ont permis de mettre en évidence la nécessité de ne parler que de l'organisation scolaire et du bien-être des enfants.

La question de l'organisation des activités périscolaires et du maintien ou non des aides de l'État à la commune pour leur bonne tenue viendrait fausser le débat.

Il n'y a pas d'évaluation nationale sur les performances scolaires des élèves avec une semaine de 4 ou de 4,5 jours.

- ⇒ *Mme Girault indique que la répartition des horaires scolaires sur 4,5 jours a eu pour conséquence de repositionner les activités extrascolaires des enfants après la classe en soirée, ce qui a pu aggraver la fatigabilité des enfants.*
- ⇒ *M. Plançon précise que les échanges qui ont eu lieu entre municipalité, parents et enseignants lors de la réunion du début de semaine ont été très constructifs. Il rappelle que le Ministre de l'Éducation Nationale appelle les communes à se recentrer sur les questions de qualité des activités périscolaires dans le cadre du projet éducatif de la commune. Il alerte que les délais très contraints imposés laissent présager qu'à défaut de décision prise volontairement les communes pourraient se voir imposer une organisation scolaire, comme ça a été le cas pour le passage à 4,5 jours.*
- ⇒ *Mme Hervy demande si la commune prendrait entièrement à sa charge les 230 € par élève et par an que coûtent actuellement les temps d'activités périscolaires si les aides de l'État n'étaient pas pérennisées et que le conseil d'école se prononce en faveur de la poursuite de la semaine scolaire sur 4,5 jours.*
- ⇒ *M. le Maire répond que le conseil municipal aura à se prononcer dans un second temps sur les modalités d'organisation des activités périscolaires et leur tarification. Sur ces points, la commune est libre d'ajuster sa politique.*
- ⇒ *M. Aube souligne qu'il est très intéressant que ce débat ait lieu en conseil municipal. Il estime que les parents sont les principaux juges de l'efficacité de l'organisation de la semaine scolaire. Il trouve qu'il est très délicat pour le conseil municipal de se prononcer sur le soutien aux parents ou aux enseignants. Il estime que le conseil municipal ne devrait pas se prononcer au vu de contraintes financières alors qu'il est demandé aux parents de se prononcer sur le bien-être des enfants.*

Comment le conseil municipal souhaite que les deux voix dont dispose la commune s'expriment

lors du conseil d'école extraordinaire ?

Les parents élus au conseil d'école vont soutenir la position majoritaire des parents telle qu'elle ressortira du questionnaire qui leur sera soumis.

A priori les enseignants sont plutôt favorables à un retour à 4 jours, même s'ils reconnaissent que la répartition des enseignements sur 4,5 jours est très intéressante pour les CM1 et CM2.

- ⇒ M. le Maire précise que l'Académie souhaite qu'un large consensus soit trouvé sur l'organisation de la semaine scolaire. La question posée aux parents est volontairement axée uniquement sur le bien-être des enfants en lien avec les horaires scolaires, et non sur les activités périscolaires.
- ⇒ M. Bréhat et Mme Girault sont favorables à ce que la commune soutienne l'avis majoritaire issu du vote des parents et des enseignants.
- ⇒ Mme Blaffa-Lecorre souhaiterait que la commune ait une position claire à soutenir en conseil d'école. Les deux votes dont disposent la commune doivent refléter l'avis du conseil municipal ici sollicité.
- ⇒ Mme Flohic juge que la question de l'organisation des horaires scolaires relève des parents et des enseignants, la commune ne devrait se prononcer qu'après.

M. le Maire propose soit que la commune s'abstienne lors du vote au conseil d'école (neuf élus y sont favorables), soit de suivre le vote majoritaire des parents élus et des enseignants (deux élus y sont favorables), soit de laisser aux représentants de la commune le soin de voter en leur âme et conscience (cinq élus y sont favorables).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à ce que la commune, par la voix de ses deux représentants au conseil d'école extraordinaire du 1^{er} décembre, s'abstienne de prendre position sur la question de l'organisation de la semaine scolaire.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 7 - pour : 9 (majorité)
--

5. CONFIRMATION DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE L'ANIMATION SPORTIVE DÉPARTEMENTALE

Le département de Loire-Atlantique propose aux jeunes enfants scolarisés de 7 à 14 ans de s'initier à différentes activités physiques et sportives.

L'animation sportive départementale intervient sur 188 communes de moins de 10 000 habitants, encadrée par 45 animateurs sportifs diplômés.

Au-delà des cours hebdomadaires proposés en période scolaire, dont une intervention sur les temps d'activités périscolaires depuis la mise en place de la semaine de 4,5 jours, l'animation sportive offre la possibilité de participer à des stages durant les vacances scolaires, ainsi qu'à des événements sportifs.

La commune paie une cotisation depuis plus de 30 ans au département pour bénéficier de ce service (0,60 € par habitant soit un peu plus de 1 500 € pour 2017).

À présent, une délibération est nécessaire pour justifier de cette adhésion et permettre le paiement de cette cotisation chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au service d'animation sportive départementale et accepte, en contrepartie, le paiement d'une redevance annuelle fixée par les instances du département.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - pour : 16 (unanimité)
--

6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAF POUR LA MICRO-CRÈCHE

Rapporteur : Mme Blaffa-Lecorre

Document fourni aux élus avant la réunion :

→ *convention CAF*

Dès lors que la commune ne propose pas la fourniture des couches et des repas au sein de la micro-crèche, la CAF propose de renouveler la convention « prestation de service unique » (PSU) chaque année (au lieu d'une convention pluriannuelle).

La convention 2018 présentera les mêmes termes que celle de 2017.

La question du changement de bâtiment ou de gestionnaire est sans influence sur les sommes qu'il est prévu que la CAF reverse à la commune en 2018, qui ne dépendent que de son activité (nombre d'heures d'accueil d'enfants, taux de remplissage).

Il est précisé que les années précédentes aucune délibération autorisait le Maire à signer ce type de convention, toutefois dès lors qu'il s'agit d'encaisser une recette une délibération est désormais systématiquement demandée par le Trésor Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la CAF la convention prestation de service unique pour l'année 2018.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - pour : 16 (unanimité)
--

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RAM INTERCOMMUNAL DU PAYS BLANC

Rapporteur : Mme Blaffa-Lecorre

Document fourni aux élus avant la réunion :

→ *convention RAM*

Mme Blaffa-Lecorre a participé au dernier comité de pilotage du RAM (relais assistantes maternelles). Le bilan est assez positif et son animatrice Estelle Proust est appréciée des élus et des assistantes maternelles.

Une très bonne collaboration est constatée avec l'accueil en mairie (infos, réservation de salles ou du minibus).

Un partenariat fructueux avec la crèche se confirme (pique-nique partagé, spectacle de Noël)

Le Ram avait un agrément d'un an avec la CAF. Cette dernière a confirmé qu'il n'était pas nécessaire d'engager une nouvelle procédure pour le renouvellement de la convention.

Il est ici demandé au conseil municipal d'acter par une délibération la convention de partenariat intercommunal pour le Ram, dont les montants de participation de chaque commune.

Il est précisé que les années précédentes aucune délibération autorisait le Maire à signer ce type de convention, toutefois dès lors qu'il s'agit de constater une dépense une délibération est désormais systématiquement demandée par le Trésor Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Après en avoir délibéré,

VALIDE la signature par M. le Maire de la convention de partenariat intercommunal pour le RAM du Pays Blanc.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - pour : 16 (unanimité)
--

8. RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale, qui élabore les paies des agents communaux, n'a pas à ce jour répondu à la demande d'avis sur les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Le conseil municipal est donc aujourd'hui invité à prendre connaissance du déroulement des opérations de recensement et des modalités de rémunération envisagées pour les 5 agents recenseurs à recruter. Ce point fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

La commune va recevoir une aide financière de l'INSEE de 4 800 € pour mener les opérations de recensement. En 2013, la rémunération des 5 agents recenseurs avait coûté 5 200 €. Ces indemnités, vu le temps de travail nécessaire, ont été jugées insuffisantes. Il est proposé de revaloriser ces rémunérations pour 2018. La commune pourrait alors avoir un reliquat à charge de l'ordre de 2 000 € (le conseil municipal peut fixer un plafond)

Proposition :

recrutement à mi-temps (17,5h incluant les formations et la tournée de reconnaissance) au Smic du 8 janv au 28 février

Ajout d'une part « à l'acte » qui pourrait être plus importante pour les réponses rendues par internet

+ 10% de congés non pris

+ Prime à partager entre les 5 agents recenseurs en fin de contrat, au prorata du nombre d'habitants recensés, si l'objectif de 50% de réponses internet est atteint

Les élus donnent leur accord de principe à cette proposition.

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

9-1 Point sur la commercialisation du parc d'activités du Mès (M. Plançon)

Concernant le supermarché, le permis de construire a été délivré et la période de recours a été apurée. Le travail se concentre à présent sur la réduction des coûts de certains aménagements. L'ouverture serait envisageable pour juin 2018.

Trois entreprises ont été sélectionnées pour des implantations futures sur le parc d'activités.

Il ne resterait que deux terrains disponibles. La commission de Cap Atlantique envisage de réaménager l'accès pour permettre un redécoupage de ces espaces.

Après quatre années d'immobilisme sur la commercialisation des parcelles du parc d'activités, ces nouvelles sont positives.

M. le Maire confirme que cet apport d'activités économiques est très important pour la commune.

9-2 Participation des conseillers subdélégués et conseillers municipaux aux réunions

M. le Maire rappelle que le bureau municipal est ouvert aux conseillers dès lors que ces derniers souhaitent aborder une question particulière. Par souci d'organisation, il est demandé que la question soit proposée en amont à M. le Maire, afin qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour.

9-3 Point sur les coupures électriques

M. le Maire a sollicité début octobre Énédis afin de résoudre ces problèmes récurrents.

Énédis n'a répondu que début novembre, par un simple accusé de réception.

M. le Maire précise qu'il ne peut recevoir tous les administrés qui subissent des coupures. Il rappelle que la commune soutiendra les actions collectives qui pourraient être menées par les habitants. Il incite toutefois de nouveau les administrés à s'adresser à leurs opérateurs avant toute démarche auprès de la commune et demande à tous les élus de diffuser cette consigne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 39.

prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi ou mardi 18 ou 19 décembre, 20 h 15 ou 21 h à préciser

Rappel des points présentés lors de la réunion du

conseil municipal du 14/11/2017

1. convention de prise en charge par Cap Atlantique des frais de procédure liées aux installations illicites de gens du voyage – grands passages
2. dotation sorties scolaires
3. conventions de participation communale pour les élèves scolarisés hors commune
4. avis sur les hypothèses d'organisation de la semaine scolaire à l'école de la Roche Blanche
5. confirmation de l'adhésion au service de l'animation sportive départementale
6. renouvellement de la convention prestation de service unique avec la CAF pour la micro-crèche
7. renouvellement de la convention de partenariat pour le Ram intercommunal du Pays Blanc
8. recrutement des agents recenseurs et modalités de rémunération
9. informations et questions diverses

Signature des conseillers municipaux présents :

Hubert DELORME	
Marc BREHAT	
Didier PLANÇON	
Virginie BLAFFA-LECORRE	
Emmanuel BIBARD	
Valérie PERRARD	
Jean-Paul BROSSEAU	
Hervé GERVOT	

Véronique HERVY	
Corinne FLOHIC	
Yves-Marie YVIQUEL	
Marion CITEAU	
Valérie LEGOUIC	<i>pouvoir à Mme FLOHIC</i>
Virginie GIRAULT	
Sonia POIRSON- DUPONT	<i>pouvoir à Mme GIRAULT</i>
Didier AUBE	

Procès-verbal validé par le secrétaire de séance Mme CITEAU le 01/12/2017
et approuvé en conseil municipal du 19/12/2017